

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MAGPIE

1134, rue Sainte-Catherine Ouest, 12^{ème} étage, Montréal (Québec) H3B 1H4
Tél : (514) 392-9266 Fax : (514) 392-1466

Le 17 septembre 2007

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 2A2

OBJET: Demande amendée de la Société en commandite Magpie, agissant par son commandité Hydroméga G.P. inc. (la « **Société** »), relative à la révision de la contribution maximale du Transporteur aux coûts du poste de départ.
R-3626-2007 – Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 du Transporteur.

Chère consoeur,

Pour donner suite à la Demande de Renseignements No 1 du Transporteur, dans le dossier décrit en exergue, la Société soumet respectueusement à la Régie sa Réponse aux questions soulevées par le Transporteur.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions de recevoir, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MAGPIE

Danièle Chouinard

Vice-présidente, affaires juridiques

p.j.

cc. Les mises en cause Hydro-Québec, en sa qualité de Transporteur (TransÉnergie), l'AQPER et les intervenants.

Le 17 septembre 2007

No de dossier : R-3626-2007

Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 du Transporteur

Page 1

Références : (i) Hydroméga, requête ré-amendée du 20 août 2007

(ii) Hydroméga, pièce B-6-1, onglet Paiement

(iii) Hydroméga, pièce B-6-1, onglet TABLEAU RÉGIE

Préambule :

À la référence (i) à l'article 4, la demanderesse précise : *"la soussignée a débuté la construction de la centrale et du poste de départ, au mois d'octobre 2005 et les études, analyses et ingénierie y afférentes, dans les semaines précédentes"*. À la référence (ii), le tableau présenté par la demanderesse est composé de plusieurs colonnes, dont la (A) Budget, la (B) Additions (Réductions) et la (C) (A+B) Adjusted budget. À la référence (iii), la demanderesse dépose son estimation au 17 août 2007 du coût de construction du poste de transformation associé à la centrale Magpie.

Demande 1.1 :

Veuillez préciser la date d'établissement du budget présenté à la colonne (A) Budget (référence (ii)), identifier les auteurs, leur méthodologie et les sources de leurs données.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

La gestion de la construction du poste de départ de la centrale Magpie a été faite par lots et le choix des entrepreneurs et fournisseurs a été fait par appels d'offres.

Le Budget de la Colonne (A) est un estimé préliminaire interne composé d'une combinaison de coûts alors connus et de coûts réels alors encourus, lesquels étaient donc sujets à augmentation, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les coûts inscrits à la Colonne A ont commencé à être répertoriés vers le début des travaux, en septembre 2005, et par la suite de manière évolutive. La Colonne B a été établie en date du 31 juillet 2007 en déduisant des coûts véritables encourus à cette date, à la Colonne C, les montants de la colonne A. Seule la Colonne C est représentative des coûts réels encourus jusqu'au 31 juillet 2007.

Les auteurs de ce document sont Marie-Eve Daoust et Jean-Pierre Lepage, tous des ingénieurs de formation.

Le 17 septembre 2007

No de dossier : R-3626-2007

Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 du Transporteur

Page 2

Les montants représentés dans les différentes colonnes se justifient sur la base de ce qui suit :

i) Items 45.01, 45.03, 45.05, 45.06 : Coûts connus.

N.B. Les items 45.01 et 45.03 font d'ailleurs l'objet d'un contrat, à prix forfaitaire, soit respectivement :

- Contrat intervenu en date du 6 février 2006, entre la Société et *Siemens Canada Limited*, pour la fourniture de deux (2) transformateurs; et
- Contrat intervenu en date du 27 octobre 2006, entre la Société et *Arno Électrique Ltée*, notamment pour les travaux de supervision de montage d'un (1) disjoncteur 161 kV et des trois (3) sectionneurs 161 kV.

N.B. Les items 45.05 et 45.06 étaient aussi fixés par un contrat, lequel a cependant par la suite fait l'objet d'avenants, soit respectivement :

- Contrat intervenu entre la Société et *CIMA+S.E.N.C.*, en date du 6 avril 2006 (N.B. veuillez noter que CIMA+ a débuté ses services pour la Société dès le printemps 2005, avant même la finalisation du contrat), notamment pour rendre des services d'ingénierie pour la conception des installations électriques de moyenne et haute tension pour la centrale électrique et le poste extérieur (161KV). Veuillez noter que suivant le contrat, les items 45.05.1, 45.05.2 et 45.05.3 sont des montants budgétés, puisqu'ils sont chargés suivant un taux horaire prévu au contrat. Les montants sous 45.05.4, 45.05.5, 45.05.6 et 45.05.7 correspondent à des montants forfaitaires. Également, le montant des dépenses sous 45.05.8 prévoit un budget pré-autorisé de 10,000\$ non inscrit à la colonne A, mais qui aurait dû l'être.
- Contrat intervenu en date du 26 mars 2006 (N.B. une lettre d'octroi conditionnel du contrat a été émise en date du 7 juillet 2005), rétroactif à la date de début des travaux (soit vers le 12 septembre 2005), entre la Société et *Génivar Construction inc.*, relativement à l'exécution de l'ensemble des travaux, dessins, plans et ouvrages incluant, sans limitation, ses routes d'accès, et tous autres ouvrages et équipements civils, électriques et mécaniques auxiliaires qui sont requis (à l'exclusion expresse de la fourniture et des travaux d'installation de la turbine et à l'exclusion expresse des travaux d'électricité confiés à l'entrepreneur électricien), sur le site de la Rivière Magpie.

Le 17 septembre 2007

No de dossier : R-3626-2007

Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 du Transporteur

Page 3

Le prix du marché pour l'exécution du contrat a été établi sous la forme d'un contrat Clé en Main, à prix forfaitaire fixe, sans majoration, pour une partie et pour l'autre partie, comprenant des Allocations pour certains items identifiés au contrat, et sous réserve de modifications au contrat. Les items 45.06.1 et 45.06.2 correspondent à des montants forfaitaires au contrat.

ii) Items 45.02, 45.04, 45.07 et 45.09 : Il s'agit de coûts réels encourus à la date de préparation du budget et non pas d'une estimation de coûts à venir.

- En date du 18 octobre 2006 (date à laquelle les travaux d'ASSI ont effectivement débuté), une lettre d'octroi de contrat de réalisation des travaux compris dans le lot de Génie Civil du poste électrique 161kV de la centrale Magpie dûment signée par la Société et adressé à ASSI, fait foi de l'entente intervenue entre la Société et ASSI. La lettre d'Entente du 18 octobre 2006 prévoit un estimé de 1 143 554.00\$ à titre de rémunération à taux horaire d'ASSI, laquelle rémunération comprend un honoraire de gestion fixe de 102 859.00\$. Si le coût de réalisation de l'ouvrage était inférieur à 1 040 695.00\$, alors les économies étaient partagées entre les parties. En l'occurrence, le coût de réalisation s'est avéré plus dispendieux, tel qu'en fait foi la Colonne C.

Demande 1.2 :

Veillez fournir pour les catégories budgétaires 45.01, 45.02, 45.03 et 45.04 du TABLEAU RÉGIE (référence (iii)), une ventilation complète des coûts estimés similaire à celle présentée pour les catégories 45.05, 45.06 et 45.08.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

Item 45.01 : Contrat forfaitaire pour la conception, fabrication, transport au chantier installation et mise en route de deux (2) transformateurs incluant les essais avec *Siemens Canada Limited* (contrat en date du 6 février 2006).

Item 45.02 : Contrat des travaux compris dans le lot de Génie Civil du poste électrique 161kV de la centrale Magpie avec Assi (lettre d'octroi de contrat, 18 octobre 2006).

Estimé pour la réalisation de l'ouvrage :	1 143 554.00\$
Honoraire de gestion fixe :	102 859.00\$

Le 17 septembre 2007

No de dossier : R-3626-2007

Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 du Transporteur

Page 4

Item 45.03 : Contrat forfaitaire pour des travaux reliés au Poste électrique – 161 kV –
Lot Haute Tension avec Arno Électrique Ltée : TOTAL 1 075 000.00\$

Équipements (F/I) :	526 800.00\$
Portique et Structures (F/I) :	210 000.00\$
Barres et Conducteurs (F/I) :	285 000.00\$
Essais :	53 200.00\$

Item 45.04 : Assurance Qualité Cogemat Programme de forage : 11 730.00\$

Demande 1.3 :

Pour la catégorie spécifique 45.01, veuillez fournir les caractéristiques des transformateurs de puissance achetés.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

Les deux transformateurs à l'huile sont de Siemens Canada et fabriqués au Mexique.

Les caractéristiques sont les suivantes:

- 20/26.7/33.5 MVA;
- 161kV; et
- Numéro de série # 714 et # 715.

Demande 1.4 :

Pour chacune des catégories budgétaires ventilées, tel que demandé à la demande de renseignements 1.2, veuillez indiquer la part relative des coûts associés aux matières de cuivre ainsi qu'aux barres d'armature pour le béton non travaillées.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

SVP, veuillez vous référer au tableau joint à la présente comme Annexe « A ».

N.B. Nous avons fait une demande auprès des fournisseurs pour les poids de l'acier et du cuivre, pour le poste de départ, que nous attendons toujours, pour les informations manquantes.

Le 17 septembre 2007

No de dossier : R-3626-2007

Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 du Transporteur

Page 5

Demande 1.5 :

Veillez fournir la date associée à chacun des ajustements budgétaires fournis à la colonne (B) Additions (Réductions) ainsi que les explications sous-jacentes à ces ajustements. Veuillez expliquer la nature du Change Order (no. 45.06.04), ainsi que l'omission lors du budget initial des éléments composant le 45.08 Travaux poste (PAVAGE ET BÉTON TC).

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

La date d'ajustement de l'ensemble des poste de la Colonne (B) *Additions (Réductions)* ainsi que la Colonne C (A+B) *Adjusted Budget* est le 31 juillet 2007.

La Colonne C devrait être identifiée comme *Les Coûts Encourus à Date*. La Colonne B représente la différence entre les coûts réels encourus en date du 31 juillet 2007 et les coûts insérés au tableau, à la Colonne A. Il ne s'agit donc pas d'un budget ajusté.

Le Change Order (45.06.04) correspond à des avenants au contrat de Génivar, pour des travaux additionnels, soit :

1. 125 000.00\$: Modifications des niveaux finaux d'excavation du roc au Poste Électrique de 161kV par rapport aux niveaux prévus au contrat initial et augmentation du roc à dynamiter et excaver.
2. 130 000.00\$: Extension du mur de retenue de l'aire des transformateurs qui comprend les travaux de génie civil (i.e. coffrage, armature et bétonnage).

L'item (45.08), correspond aux travaux exécutés par Pavage TC, soit la construction du séparateur eau/huile, le terrassement final des sables et gravier ainsi que les clôtures et barrières du Poste 161kV et l'aire des transformateurs. Aucun Budget (Coûts) n'a été prévu à ce poste, puisque ces travaux n'ont eu lieu que d'avril à juin 2007, soit bien après la préparation de la Colonne A.